



EH/JFS

**COMMUNE DE GRIES**

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
216701698-20230901-23\_01315-DE  
Date de télétransmission : 01/09/2023  
Date de réception préfecture : 01/09/2023

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 31 août 2023 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

*Conseillers élus : 23*

*Conseillers en fonction : 21*

*Conseillers présents : 13*

*Conseillers représentés : 6*

*Date de convocation : 23 août 2023*

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absente excusée avec pouvoir : Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ  
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME  
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER  
M. Julien ANCKLY, pouvoir à Mme Joan MAAGER  
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Jacky NOLETTA  
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ, Mme Paola DI MICHELE

### **Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral. Cette commission a deux missions : veiller à la régularité des listes électorales, statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires en cas de radiation ou de refus d'inscription. La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour précédant chaque scrutin. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission se compose de 3 membres :

- Un conseiller municipal, qui est à désigner parmi les élus (en l'absence de volontaires, le plus jeune conseiller est désigné d'office), hormis le maire et les adjoints au maire
- Un délégué de l'administration désigné par la Préfecture, qui ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune ou de l'EPCI dont dépend la commune
- Un délégué du tribunal judiciaire compétent pour la commune, désigné par son président selon les mêmes règles que pour le délégué de l'administration

Afin de respecter un certain pluralisme dans la composition de la commission, il est recommandé, dans la mesure du possible, de proposer d'autres personnes que celles nommées à l'issue du dernier renouvellement intégral du conseil municipal. Un appel à candidatures pour le recrutement des délégués de l'administration et des tribunaux judiciaires a été lancé et est affiché en mairie.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE de

- **D'APPROUVER** la composition ci-dessous de la Commission de Contrôle des listes électorales ;
  - o Représentant titulaire : Mme Agnès GUILLAUME
  - o Représentant suppléant : Mme Emmanuelle PARISSÉ

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 01 septembre 2023

Publiée ou notifiée le 01 septembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire,  
Joan MAAGER